

Résumé de la monographie d'édifice *« Kerbouren : cinq siècles d'histoire rurale »*

Les documents relatifs à la Seigneurie de Kerbouren conservés aux Archives Départementales des Côtes d'Armor sont nombreux et diversifiés : chartriers, aveux, inventaires après décès, contrats d'acquisition, correspondances privées ou juridiques, lettres monitoiriales, livres de comptes, carnets de voyages... Ils nous permettent de suivre l'évolution du domaine à travers les siècles ainsi que sa transmission par mariage ou succession aux trois familles nobles qui en ont été les possesseurs jusqu'à la Révolution.

L'inventaire de 1581 :

Un manuscrit se révèle d'une importance capitale : il s'agit de l'inventaire effectué au décès du Sieur de Kerbouren, Nicolas de Kerverder, en 1581 afin de préserver les intérêts de son fils mineur Geoffroy. Outre l'inventaire détaillé du manoir de Kerbouren, pièce par pièce, en mobilier (coffres, dressoirs, lits à colonnes), vaisselle d'étain, linge de maison, ainsi qu'en cheptel, réserves de céréales, de chanvre, de lin, en matériels et outils agricoles... ce document nous permet de connaître les précédents propriétaires depuis 1490. Il s'agit de la **famille Milon**. Jouhan Milon est le plus ancien Sieur de Kerbouren que nous connaissons, son fils Gilles lui succède en 1493, puis son petit-fils Yvon en 1542. C'est Claude Milon, la fille de ce dernier, qui apporte la seigneurie de Kerbouren à la famille Kerverder par son mariage avec Jean de Kerverder en 1568.

Marc de Kerverder : un insatiable acquéreur... soucieux de son salut !

Elle restera un siècle dans cette **famille Kerverder**, en effet Jean puis Nicolas, Geoffroy et Marc de Kerverder seront les Sieurs successifs de Kerbouren. Marc n'a de cesse d'agrandir le domaine. Un document de 22 pages mentionne les 28 contrats enregistrés entre 1630 et 1650 concernant chaque fois l'achat plusieurs maisons et dépendances, de plusieurs pièces de terre, voire de métairies entières tant à proximité de Kerbouren sur Pommerit que dans les paroisses voisines : Gommenec'h, Le Merzer, Goudelin, Saint-Gilles. Lors de son décès, ses propriétés s'étendent jusqu'à Plouagat, Chatelaudren, Pludual, Trégomeur ainsi que sur Le Quessoy et Plémy, berceau de la branche maternelle. Il n'a pas d'enfant lorsqu'il meurt en 1663, fort âgé et paralysé. S'était-il seulement marié ? Nous savons qu'il disposait de plusieurs domestiques : clercs, jardiniers, valets à bras, «pasteur de bestiaux» dans son «opulente» maison de Kerbouren. De nombreux gentilshommes et prêtres assistèrent à ses funérailles ainsi que 300 pauvres attirés par l'abondance de l'aumône distribuée ce jour-là et lors du grand service qui fit alors venir 1 600 nécessiteux ! Cette générosité est révélatrice de l'inquiétude face à la mort et à l'au-delà et du désir de la noblesse bretonne de préserver son salut.

A partir de 1663 plus aucun Sieur ne réside à Kerbouren :

Le manoir est d'ailleurs vidé de tous ses biens de valeur par l'un des héritiers : Gilles Moro. Des plaintes pour «vols de mobilier» sont même déposées par les autres héritiers. Le manoir est désormais confié aux seuls soins du métayer qui ne dispose que d'un piètre équipement : quelques vieux meubles sans valeur, une vaisselle rare et ébréchée ! Les inventaires de 1698 et 1699 témoignent de ce dépouillement. Le propriétaire noble vient régulièrement sur place, notamment lorsqu'il s'agit de vendre les récoltes, prélever sa part de bois, régler les différends avec ses convenanciers et pour recevoir les fermages des métayers et autres vassaux à la Saint-Michel, Noël et Pâques.

Une impossible succession ou 56 ans de procédure !

Faute d'enfant, ce sont les neveux de Marc de Kerverder qui se disputent la succession de Kerbouren : les **Moro de la Villebougault** du côté paternel et l'illustre famille des **Bréhand** dont le

Comte de Lisle du côté maternel. N'étant pas parvenus à se mettre d'accord, l'affaire est portée en justice en 1672 devant les juridictions de Pommerit puis aux Régaires* de Saint-Brieuc, ensuite à la Cour Royale de Saint-Brieuc avant d'être portée au Présidial du Parlement de Bretagne à Rennes, puis par évocation au conseil privé du Roi et enfin en 1712 par renvoi devant le Parlement de ...Bordeaux ! Mais rien n'est encore tranché, il faudra attendre l'avis des arbitres en 1719 pour que les Moro de la Villebougault soient reconnus comme sieurs de Kerbouren, soit quelques 56 ans après le décès de Marc de Kerverder ! Autant dire que plusieurs prétendants seront eux-mêmes décédés sans avoir bénéficié de leurs droits sur cet héritage !

Charlotte Pélagie de Forsans : femme d'affaires ou femme... légère ?

Une femme s'active particulièrement tout au long de ce procès pour défendre les droits des Moro et plus précisément ceux de ses enfants. Il s'agit de l'épouse de Gilles François Moro : Charlotte Pélagie de Forsans dame de la Villebougault et de Kerbouren. Elle nous a laissé un «livre de marques» qu'elle tient dès le premier jour de son mariage en 1690 jusqu'en 1713 et dans lequel elle annote semaine après semaine, voire jour après jour, ses diverses activités, la gestion des multiples domaines du couple, le suivi des nombreux procès, ses dépenses personnelles et celles du foyer ainsi que ses voyages d'affaires. Elle habite le manoir de la Villebougault dans la paroisse de Cesson près de Saint-Brieuc mais vient très souvent à Kerbouren pour effectuer les ventes de bois ou de céréales. Elle séjourne régulièrement à Rennes pour suivre ses différents procès ; elle y passe notamment plus de six mois, lors des cinq voyages effectués entre juin 1701 et août 1703 pour suivre la tumultueuse succession de Kerbouren. A partir de 1699, elle obtient en effet que son mari soit placé sous curatelle en raison de son alcoolisme et de sa démence. Elle devient sa curatrice. A ce titre elle est responsable de la gestion de ses biens et doit rédiger les «livres de compte de curatelle». Ces livres parfaitement tenus de 1698 à 1706, année du décès de Gilles Moro, indiquent précisément pour chaque exercice, les revenus des différents domaines dont Kerbouren, tant en céréales (seigle, blé noir, avoine) qu'en lin et chanvre, beurre, cidre, poulets... ainsi que les revenus de fermage des différents vassaux. Malgré l'importance de ces revenus, ils apparaissent rapidement insuffisants face aux dépenses de Mme de Forsans. Faut-il incriminer son train de vie, ses dépenses vestimentaires inconsidérées, son goût immodéré pour les fêtes, pour les «parties de masque», pour l'Opéra et la Comédie, les cours du maître de viole, les multiples et coûteux, voire inutiles, séjours sur Rennes en compagnie de son inséparable procureur, ses perpétuels procès avec la famille de sa mère et celle de son mari ? Toujours est-il que M^{elle} de la Villebougault, sa fille, n'héritera rien de ses parents. Même la dote constituée pour son mariage s'avère inexistante : les meubles et les bijoux promis ne seront jamais fournis ! Avaient-ils jamais existé ? En 1781, un nouveau procès s'ouvre au Parlement de Bretagne : celui des héritiers Moro contre les héritiers Forsans. Quelques 62 ans après son décès, les «livres de marques» rédigés par Charlotte Pélagie 90 ans auparavant pour faire valoir les droits de ses filles seront utilisés par les Moro contre les intérêts des héritiers Forsans !

La période révolutionnaire et la vente de Kerbouren en bien national :

En 1781, Françoise Marie Magdeleine Moro, fille de Charlotte Pélagie, meurt. Sa petite-fille devient donc la nouvelle dame de Kerbouren : Il s'agit de Marie Louise Gouyquet de Kerroland de la Villebougault épouse du vicomte Augustin Marie Champion de Cicé. Six ans plus tard, la Révolution éclate. Champion de Cicé et sa famille émigrent. Le domaine de Kerbouren se compose alors de deux métairies : Kerbouren Bras et Kerbouren Bian. L'ensemble est saisi, démembré en 7 lots et vendu en bien national le 9 pluviôse an II (janvier 1794). Louis Marquier, le métayer de Kerbouren et son frère, Olivier, arpenteur de profession, acquièrent trois lots en indivision, dont le manoir, ses dépendances et les terres adjacentes reconstituant ainsi la métairie exploitée par Louis. En 1812, les deux frères, devenus pères de famille, décident de dissocier leurs biens «*afin de faire régner la paix entre eux et de la faire régner après eux dans leur famille*» : c'est l'origine de la séparation et de la mitoyenneté du bâtiment d'habitation telle qu'elle existe encore aujourd'hui. Le tirage au sort attribue la partie Est du manoir à Olivier, notre aïeul !

* Régaires : tribunal religieux

